

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 556

AMENDEMENT

présenté par

M. Pauget, Mme Duby-Muller, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, M. Di Filippo, M. Dive,
Mme Corneloup et Mme Blin

ARTICLE 65 QUINQUIES

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent texte instaure une « taxe casseurs » via une surprime d'assurance destinée à couvrir les dégradations liées aux émeutes urbaines.

Cette disposition est injuste car elle ferait payer nos concitoyens deux fois pour leur sécurité, alors qu'ils y contribuent bien évidemment déjà par le biais de l'impôt.

Elle les pénaliserait pour les actes d'une minorité délinquante !

Il est préférable d'appliquer un principe de « casseur-payeur » qui cible directement les auteurs des violences urbaines.

L'amendement proposé supprime en conséquence l'article 65 quinquies de ce PLF.